

LE CONTROLE TECHNIQUE

Pour le passage au Contrôle Technique, vous devez présenter obligatoirement :

- votre ticket "Administratif" de votre pointage au sein du club de l'épreuve
- votre casque(s)
- votre protection dorsale et pectorale
- vos protections genouillères, coudières et épaules homologuées 'Norme EN 1621-1 'pour les catégories 50cc, 65cc, 85cc, 125junior
- votre moto(s)

LES CASQUES

Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales suivantes : **Europe ECE 22-05 'P'** **ECE 22-06**

/ Japon JIS T 8133:2015 / USA SNELL M2015.ou2020

Il est recommandé de la remplacer si la date de fabrication a plus de **5 ans**.

Norme ECE 22-05 ' P ' est acceptée jusqu' fin 2026.

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par **05 jusqu'à fin 2026 ou 06**

1018 correspond au numéro de série du casque

P indique un seuil minimal de protection de la mâchoire

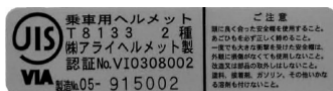
320678 correspond au numéro de série de production

E2 2 indique le Numéro de pays d'homologation E1 à E48

EUROPE



JAPON



JIS T 8133:2015

USA



SNELL M2015, M2020D, M2020R, 2025R, 2025D

LES PROTECTIONS DORSALES ET PECTORALES

Lors des entrainements et des courses, les pilotes et passagers devront porter une **protection dorsale et pectorale homologuées**. Les protections ne bénéficiant pas du label FFM, devront être conformes aux normes suivantes :

Depuis le 01/01/2025, pour les catégories 50cc, 65cc, 85cc, 125cc Junior les protections genouillères, coudières et épaules homologuées 'Norme EN 1621-1 sont obligatoires.

PROTECTION PECTORALE / THORACIQUE (par-pierres)

**14021
ou 1621-3**



et / ou



Pictogramme

Label FFM

PROTECTION DORSALE

1621-2



et / ou



Pictogramme

Label FFM

GILET DE PROTECTION : ENSEMBLE Coudes/épaules/genoux/hanches

1621-1

Pectorale / Thoracique
14021 ou 1621-3
Dorsale
1621-2



et / ou



Pictogramme

Label FFM

Pour Information

La norme EN 1621 est divisée en 4 parties selon l'endroit du corps où est placée la protection

- 1621-1 : protections coudes/épaules/genoux/hanches
- 1621-2 : protections dorsales
- 1621-3 : protections thoraciques (FIM CTI 2019 voir les règlements techniques)
- 1621-4 : protections Airbag : les gilets, dorsales

Normes conseillées non obligatoires

	Norme	Pictogramme
Les gants :	EN 13594	
Les bottes :	EN 13634	
Les protections coudes/épaules/genoux/hanches :	EN 1621-1	
Les vêtements : pantalon, combinaison, ... :	EN 13595	

Si le pilote présente des équipements de protections individuelles **non conformes**, ces dernières seront refusées par le commissaire technique qui les gardera jusqu'à la fin de l'épreuve. Le pilote devra alors présenter de nouveaux équipements conformes à la réglementation.

LA MOTO

Au passage du contrôle technique:

- La moto doit être **PROPRE**, les **N° de Course POSES**, les **MARQUES DE PEINTURE EFFACEES**.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale ou au milieu du guidon sans barre.
- Les extrémités du guidon doivent être bouchés avec du matériau solide.
- Le coupe circuit doit être monté à gauche ou à droite du guidon pour arrêter le moteur.
- Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte. Il doit être conçu pour éviter que le pilote se blesse les doigts.
- Tous les leviers (embrayage et freins) doivent se terminer par une sphère.
- Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le pilote ne s'y agrippe plus.
- les repose pieds doivent être du type rabattable avec un retour automatique à la position normale
- Voir spécifications particulières pour catégories QUAD & SIDE CAR

LE BRUIT

Rappel des valeurs réglementaires supérieures:

Catégorie	Vérification préliminaire	Limite conformité fin de course
Classe 1 (65cc/85cc)	109dB + 2dB Tol. Sono = 111 db	109dB + 2dB Tol.Sono +1 db = 112 db
Classe 2 à 4 (supérieure à 85cc) SIDE CAR et QUAD	110dB + 2db Tol. Sono = 112 dB	110dB + 2dB Sono + 1 dB = 113 dB

LES DIMENSIONS DES PLAQUES

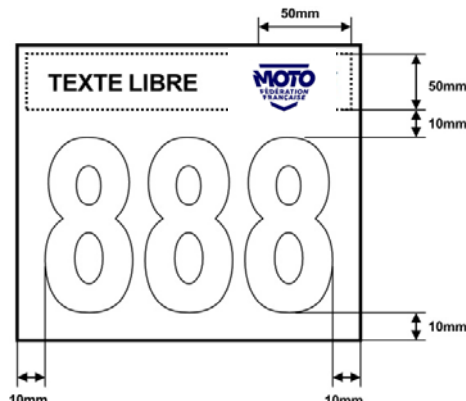
LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT LISIBLES

PLAQUE FRONTALE: Dimensions minimales

- HAUTEUR= **140mm100mm** pour les 65cc
- LARGEUR CHAQUE CHIFFRE = **70mm**
- LARGEUR DES TRAIT=**25mm**
- ESPACE ENTRE 2 CHIFFRE =**15mm**
-

PLAQUE LATÉRALE: Dimensions minimales

- HAUTEUR= **100mm** 100 pour les 65cc



Pour les quad :

La plaque arrière devra être montée derrière le pilote, sur la barre d'appui arrière, et être alignée avec la machine (type drapeau)

Le support de montage ne doit pas être plus haut que 150 mm.

La plaque arrière doit être faite d'un matériau flexible et facilement cassable.

LES COULEURS DES PLAQUES

<u>Catégorie</u>	<u>Plaque</u>	<u>Numéro</u>
MINICROSS (50cc ou 65cc)	BLEUE	BLANC
ESPOIR 85cc / -12 ans	BLANCHE	NOIR
ESPOIR 85cc / +12ans	BLANCHE	NOIR
125cc 2T	NOIRE	BLANC
MX2 (classe 2)	NOIRE	BLANC
MX1 – MX3 (classe 3 – classe 4)	BLANCHE	NOIR
QUAD	VERTE	BLANC
SIDE CAR	JAUNE	NOIR
MXF	BLEUE	BLANC

LES CAMERAS

L'article 2-1-24 (page39 ANNUAIRE FFM 2025) stipule notamment:

- L'utilisation d'une caméra est soumise à l'autorisation préalable du club organisateur.
- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement **interdits sur le torse du pilote.**
- Dans les disciplines tout-terrain, **la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif** (scratch ou double-face) **ou solidement sur la moto.** Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite.
- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation.

LE TAPIS ENVIRONNEMENTAL EST OBLIGATOIRE pour tous les travaux sur la machine et lors de son stationnement.